Fédération des étudiants de l’Université de Liège Le Conseil d’administration 

**Convention de prêt à usage**

Le soussigné Fédération des étudiants de l’Université de Liège – Fédé ASBL ayant son siège social au 24, Place du Vingt-Août 4000 Liège, représenté par un de ses administrateurs, ci nommé le préteur, ET Le soussigné «**CESPAP** », cercle étudiant de l’Université de Liège, ci-nommé le preneur,

**Conviennent ce qui suit** :

Article 1er

Les parties consentent à un contrat de prêt à usage gratuit portant sur un ou plusieurs bien mobilier.

Article 2

La présente convention porte sur le ou les biens mobiliers suivants (Ci-après le « Prêt ») :

**Haut-parleur JBL et micro**

Article 3

Le preneur déclare que l’utilisation du matériel fourni par le prêteur ne s’opérera que dans le cadre de l’exercice des activités du preneur.

§2 Le Prêt ne peut être utilisé que conformément à l’usage normal et habituel qu’il en est fait. Tout usage non-conforme est passible de dommages et intérêts. L’emprunteur supporte la charge des risques.

Article 4

Le Prêt fournis par le prêteur est sans dégâts et en parfait état de fonctionnement.

§2 Le preneur est tenu de le restituer dans le même état.

§3 Le preneur est tenu d’indemniser les dégâts occasionnés au Prêt.

Article 5

Le prêt est immédiatement mis à disposition du preneur, qui en confirme la bonne réception par la présente. Le preneur est tenu de restituer les biens à la date du **13/11 /23**

Article 6

La présente convention est soumise au droit Belge. En cas de litige, les tribunaux compétents sont ceux de l’arrondissement judiciaire du siège social du prêteur.

Fait le , à en autant d’exemplaires originaux que de parties.